CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Procès-verbal de la séance
du 03 septembre 2025

TOME I

ACTES COMMUNICABLES

Centre Communal d'Action Sociale
IO/ZH/CCAS.

ACTES COMMUNICABLES

RECAPITULATIF
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 03 SEPTEMBRE 2025

N° ORDRE DU JOUR	N° DE DELIBERATION	TITRE
1	09/25.68	Délégation permanente du Président Compte rendu d'information.
2	09/25.69	Délégation permanente de la Vice-Présidente Compte rendu d'information.
3	09/25.70	Délégation permanente de la Commission d'Aides Facultatives Compte rendu d'information.
4	09/25.71	Cession du véhicule du CCAS - Service de portage de repas aux personnes âgées.
5	09/25.72 09/25.73 09/25.74	Examen des dossiers d'aide sociale.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 3 septembre 2025

L'an deux mille-vingt-cinq

Le trois septembre

Nombre de membres en exercice :
13

Nombre de membres qui ont assisté à la séance
10

Nombre de membres présents et représentés :
11

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. s'est assemblé, **en session ordinaire**, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du **22 août 2025**, sous la présidence de Madame Isabelle OBRECHT, Vice-Présidente ;

Etaient présents :
Mesdames Elisabeth DEHON ; Anita VOLTZ ; Dominique ERDRICH ; Mireille THENEVIN ; Isabelle POURBAIX; Caroline ECK ;
Monsieur Rémy MELLINGER.

Absents étant excusés :
Monsieur Bernard FISCHER, Maire et Président;
Mesdames Sophie ADAM ; Céline OHRESSER ;
Messieurs Guy LIENHARD et Patrick ARBOGAST

Procurations :
Monsieur Bernard FISCHER en faveur de Madame Isabelle OBRECHT ;
Monsieur Guy LIENHARD en faveur de Madame Elisabeth DEHON,
Monsieur Patrick ARBOGAST en faveur de Madame Anita VOLTZ ;
Madame Céline ORHESSER en faveur de Madame Dominique ERDRICH.

Absents non excusés : NEANT

N° 09/25.68	DELEGATION PERMANENTE DU PRESIDENT ---------- Compte rendu d'information – période du 01/06/2025 au 31/08/2025

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

PREND ACTE
A L'UNANIMITE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles R.123-21 et R.123-22 relatifs aux délégations de pouvoir que le Conseil d'Administration peut accorder à son Président ou à sa Vice-Présidente ;

VU sa délibération n°07/20.67 du 2 juillet 2020 statuant sur la délégation permanente consentie à Monsieur le Président ;

PREND ACTE

du compte-rendu d'information dressé par Monsieur le Président sur les décisions qu'il a pris en vertu du pouvoir de délégation qu'il détient pour la période du 1er juin 2025 au 31 août 2025.

---------ooooo0ooooo----------

N° 09/25.69	DELEGATIONS PERMANENTES DE LA VICE-PRESIDENTE ---------- Compte rendu d'information – période du 01/06/2025 au 31/08/2025

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

PREND ACTE
A L'UNANIMITE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles R.123-21 et R.123-22 relatifs aux délégations de pouvoir que le Conseil d'Administration peut accorder à son Président ou à sa Vice-Présidente ;

VU sa délibération n°07/20.69 du 2 juillet 2020 statuant sur la délégation consentie à Madame la Vice-Présidente en matière d'attribution des aides facultatives ;

VU sa délibération n°07/20.70 du 2 juillet 2020 statuant sur la délégation consentie à Madame la Vice-Présidente en matière de procédure d'élection de domicile ;

VU sa délibération n°07/20.71 du 2 juillet 2020 statuant sur la délégation consentie à Madame la Vice-Présidente en matière de mise à disposition de biens meubles et immeubles ;

PREND ACTE

du compte-rendu d'information dressé par Madame la Vice-Présidente sur les décisions qu'elle a pris en vertu des pouvoirs de délégation qu'elle détient pour la période du 1er juin 2025 au 31 août 2025.

---------ooooooOooooo----------

N° 09/25.70	**DELEGATION A LA COMMISSION PERMANENTE DES AIDES FACULTATIVES ---------- Compte rendu d'information – période du 01/06/2025 au 31/08/2025**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

PREND ACTE A L'UNANIMITE

VU sa délibération n°07/20.68 du 2 juillet 2020 portant création de la commission permanente des aides facultatives et instauration de son règlement intérieur ;

VU l'article 8 du règlement intérieur relatif à la communication au Conseil d'Administration des décisions prises par la commission permanente des aides facultatives ;

PREND ACTE

du compte-rendu d'information dressé par Madame la Présidente de la commission permanente des aides facultatives portant sur les décisions prises pendant la période du 1er juin 2025 au 31 août 2025.

--------ooooooOooooo----------

N° 09/25.71	**CESSION DU VÉHICULE DU CCAS SERVICE DE PORTAGE DE REPAS AUX PERSONNES ÂGÉES**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ADOPTE A L'UNANIMITE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article L.123-8 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants, L.2541-12-4° et R.2241-1 relatifs à l'aliénation des biens mobiliers des collectivités ;

VU subsidiairement le Code Civil ;

VU la nécessité de céder son véhicule actuel acquis en novembre 2004 pour un montant de 12 840,12 €, devenu obsolète qui ne répond plus aux normes actuelles de sécurité, d'hygiène et de performance requises et est par conséquent inadapté aux besoins actuels du service de portage de repas ;

CONSIDERANT que le Centre Communal d'Action Sociale d'Obernai a acquis en novembre 2004, pour son service de portage de repas en liaison froide destiné aux personnes âgées, un véhicule d'un montant de 12 840,12 €, intégralement financé par le CCAS, inscrit à son inventaire et amorti,

CONSIDÉRANT l'intérêt de céder un bien qui n'est plus utile au service et dont l'entretien générerait des coûts supplémentaires, en prévision de l'arrivée du nouveau véhicule ;

CONSIDÉRANT la proposition d'acquisition par un particulier pour un montant de 1 000 € TTC ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter le parc de véhicules du CCAS d'Obernai aux normes actuelles et de garantir la continuité et la qualité du service de portage des repas ;

et

après en avoir délibéré,

1° DECIDE

d'approuver l'acquisition de l'ancien véhicule de portage de repas en liaison froide, identifié au registre d'inventaire du CCAS sous la référence 202211-0019, par un particulier.

2° ENTEND

fixer le prix de vente de cet ancien véhicule à la somme de mille (1 000) € TTC.

3° AUTORISE

le déclassement et la sortie de l'actif du véhicule.

4° AUTORISE

Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente du CCAS d'Obernai à signer tout document relatif à cette cession, y compris l'acte de vente et les formalités administratives nécessaires à la sortie du véhicule de l'inventaire du CCAS, et, de manière plus générale, à effectuer toutes les démarches nécessaires à la cession.

5°PRECISE

que les crédits nécessaires à cette acquisition soient imputés sur le compte n°775 (produits des cessions d'éléments d'actif) du budget du CCAS.

---------ooooo0ooooo----------

N° 06/25.72 **N° 06/25.73** **N° 06/25.74**	**EXAMENS DES DOSSIERS D'AIDE SOCIALE**

N° 06/25.72	Demande d'aide sociale pour la prise en charge d'hébergement à l'EHPAD Pavillon Saint-Vincent NHO rue du Maire Gillmann à Obernai.
N° 06/25.73	Demande d'aide sociale pour la prise en charge d'hébergement au foyer d'accueil spécialisé/foyer de vie en internat à l'institut d'éducation motrice « Les soleils » 116 rue de la Ganzau CS 90231 67089 STRASBOURG Cedex 01.
N° 06/25.74	Demande d'aide sociale pour la prise en charge d'hébergement en résidence pour la maison de retraite Marie Roberta, 4 rue de l'Hôpital 67870 BISCHOFFSHEIM.

Délibérations comportant des informations nominatives publiées dans le registre des délibérations du Conseil d'Administration du C.C.A.S. d'Obernai – Tome II – Actes non-communicables.

---------ooooo0ooooo----------